

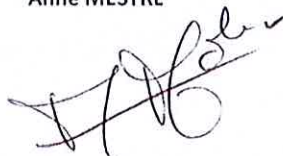
Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Délibération n° <u>D2026-09-24-50</u> Conseillers municipaux en exercice : 15 Convocation en date du 18 septembre 2026	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ Commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE <u>Conseil Municipal du 24 septembre 2026</u> Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT. Présents : de VOLONTAT Xavier, FABRE Éric, DAYER Christine, BONNÉRY Patrick, MESTRE Anne, CROS Francette, BÉRIOUX Ingrid, CLAYRAC Georges, DURAND Aurore, BARLOGIS Estelle, JULIEN Dominique, VERDALE Olivier, CARRENO Annie. Absents : aucun. Empêchés : CERDAN David, CASSIGNAC Fabien. Procurations : CASSIGNAC Fabien à DAYER Christine, CERDAN David à FABRE Éric. Secrétaire de séance : Anne MESTRE
--	--

OBJET :	<u>Cession du local commercial de la boulangerie</u> Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le local de la boulangerie est redevenu propriété de la commune suite au délibéré du 23 juin 2026 du Tribunal de Narbonne. Plusieurs candidats se sont proposés pour la reprise. Après consultation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Monsieur le Maire et les quatre Adjoints se sont réunis pour étudier les différents dossiers. La proposition de Monsieur HANNIER correspondait le mieux au profil recherché. Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le principe de la vente de la partie boulangerie pour une surface de 128 m² environ composant le lot 1 de l'ensemble immobilier soumis à la copropriété et cadastré A 2596 et A 2599, située 49, avenue de Talairan, 11220 Saint Laurent de la Cabrerisse, à Monsieur Geoffrey HANNIER qui souhaite se porter acquéreur par sa SCI « La classe Américaine », immatriculée au RCS Narbonne le 07/05/2026 sous le numéro 104 777 446. Cette vente, pour un montant de 156.000 HT €, doit être réalisée par l'intermédiaire d'un crédit-vendeur à taux zéro, en 240 mensualités de 650 € HT. La TVA sera applicable à l'opération. Le taux zéro trouve sa cause d'une part dans l'optique de revitalisation du milieu rural, et d'autre part dans l'impossibilité pour l'acquéreur de solliciter une révision à la baisse du prix. Pour garantir les finances communales, il est prévu que le transfert de propriété n'interviendra qu'à l'issue du parfait paiement du prix. Ainsi, tant que le crédit-vendeur n'est pas entièrement réglé, l'immeuble reste propriété de la commune. En cas de cessation de paiement, les sommes versées seront considérées comme des indemnités d'occupation. A l'issue du parfait paiement du prix, le conseil délibérera à nouveau pour constater le transfert de propriété. Il est par ailleurs prévu que le point de départ de remboursement des échéances du crédit-vendeur débutera au 1^{er} janvier 2027, même si la signature de l'acte authentique a lieu avant, dans le but d'accompagner l'installation de ce nouvel artisan sur la commune. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer. LE CONSEIL MUNICIPAL <u>Où</u> l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré <u>Accepte</u> le principe de cession des immeubles décrits ci-dessus aux conditions y précisées à la SCI « La classe Américaine », immatriculée au RCS Narbonne le 07/05/2026 sous le numéro 104 777 446. <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces immeubles. Pour : 15 Contre : Abstention :
---------	--

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication. Pour extrait certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 011-211103510-20260924-D2026_09_24_50-DE

La secrétaire de séance,
Anne MESTRE



Le Maire,
Xavier de VOLONTAT

